DEPARTEMENT de L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU

VILLE

D'ARPAJON

ARRETE DU MAIRE N°3/ 2019

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
11 MARS 2019
ARRIVÉE

Réf : CB/AC/EL

Objet : Organisation de l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du Règlement Local de Publicité

Le Maire de la commune d'Arpajon,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2018 portant arrêt du Règlement Local de Publicité et bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2018 portant arrêt du Plan local d'Urbanisme et bilan de la concertation ;

VU la décision n°E19000017/78 du 26 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) du lundi 8 avril 2019 à 8h45 au lundi 13 mai 2019 à 17h45, soit pendant 36 jours consécutifs.
Cette enquête publique porte sur les révisions du PLU et du RLP d'Arpajon. Le dossier soumis à l'enquête sera constitué notamment du projet de PLU arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 21 novembre

2018, des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA), de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas pour ce qui a trait au PLU, et notamment du projet de RLP arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 octobre 2018, des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) pour ce qui a trait au RLP.

Article 2 : Monsieur Michel GENESCO, consultant en environnement, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Arpajon, dans son annexe du Centre Technique Municipal (CTM) au 4 rue des Prés dans la ZA des Belles Vues, pendant la durée de l'enquête, du lundi 8 avril 2019 à 8h45 au lundi 13 mai 2019 à 17h45 :

- Les lundis et mercredis de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 17h45,
- Les mardis, et jeudis de 13h30 à 17h45,
- Les vendredis de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h45,

Le CTM sera exceptionnellement fermé les lundi 22 avril, mercredi 1er mai, mercredi 8 mai 2019.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au Centre Technique Municipal (CTM), et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la Mairie d'Arpajon à l'attention de M. le commissaire enquêteur (adresse postale : 70 Grande rue, 91290 Arpajon).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Arpajon dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.arpajon91.fr .

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepublique@arpajon91.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique relative aux PLU et RLP d'Arpajon ». Les observations, propositions et contre-propositions envoyés par courrier électronique seront ensuite portées au registre d'enquête.

Tout courrier ou email reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête (soit avant le 8 avril 2019 à 8h45 ou après le 13 mai 2019 à 17h45, heure locale) ne pourra pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent au Centre Technique Municipal (CTM) au 4 rue des Prés dans la ZA des Belles Vues pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 17 avril de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 27 avril de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 2 mai de 17 heures à 20 heures,
- le lundi 13 mai de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire d'Arpajon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Arpajon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra concomitamment une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif et au Préfet de l'Essonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie d'Arpajon, dans son annexe du Centre Technique Municipal (CTM) au 4 rue des Prés dans la ZA des Belles Vues et sur le site internet www.arpajon91.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et sur l'approbation du RLP, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.arpajon91.fr .
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Mairie, au CTM et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame CADET, responsable du service urbanisme de la Mairie d'Arpajon.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
11 MARS 2019
ARRIVÉE

VILLE D'ARPAJON (Essonne)

Fait à Arpajon, le 8 mars 2019
Le Maire,

Christian BERAUD.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire enquêteur